

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 8
votants : 44

Date de convocation :
20 mai 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, G. BARON, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, D. THEVENOZ par B. GONDOUIN, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J.-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : J.-L. PECORINI, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, M.-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250526_mob_063

Autorisation de programme et crédits de paiement 2025
dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet ViaRhôna Sud Léman entre les communes de Valleiry et d'Archamps, et afin de pouvoir lancer des marchés de travaux sur plusieurs années, il est proposé de mettre en place un fonctionnement budgétaire opérationnel sur la ViaRhôna avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle. Celle-ci sera initiée par la deuxième phase de travaux prévu à Viry (2,5 km) et à Saint-Julien-en-Genevois (0,8 km), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) d'un montant de 2 330 000 € T.T.C. est prêt à être lancé pour une réalisation prévue en 2025 et 2026. S'ajoutent à cette somme notamment les coûts d'études directement liés aux travaux, le marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE), le marché de mandataire, la mission de Coordination, Sécurité, Prévention et Santé (CSPS), le Contrôleur Technique (CT), les études de géomètre et environnementales, estimés à 400 000 € T.T.C. jusqu'en 2026 : soit la création d'une AP s'élevant à 2 730 000 € T.T.C. sur deux ans (2025/2026), qu'il faudra réviser et compléter sur les prochaines années en fonction de l'avancement de l'opération, des études, des coûts et des recettes attendues.

L'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de deux moyens pour mener des opérations d'investissement pluriannuelles :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report du solde d'une année sur l'autre. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, dont les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours à des reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), subvention, autofinancement, emprunt.

Régis par les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, permettant « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil communautaire délibère la mise en place et le suivi annuel des AP/CP, distinctement du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement. L'exécution passe par la signature d'un marché comme évoqué en préambule dans le cadre de la phase 2 du projet ViaRhôna. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur le principe de la mise en place de cette procédure pour le projet ViaRhôna Sud Léman – deuxième phase de travaux du projet portant sur le secteur de Viry (2,5 km) et sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois (0,8 km), pour un coût total de 2 730 000 € T.T.C. sur 2025 et 2026, études comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les voiries d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ; et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_205250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le principe d'une autorisation de programme d'un montant de 2 730 000 € pour la réalisation de la ViaRhôna Sud Léman ainsi que les crédits de paiement, comme suit :

Projet	Opération	AP / Total Opération T.T.C.
ViaRhôna Sud Léman	ViaRhôna travaux et études afférentes sur Viry et Saint-Julien-en-Genevois	2 730 000 €

CP / Crédit Budgétaire	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	1 200 000 €	1 530 000 €	2 730 000 €
Subvention attendues (H.T.)	En cours de dépôt auprès du CD74, CNR, FEDER		

Article 2 : **précise** que les crédits 2025 sont prévus au budget principal.

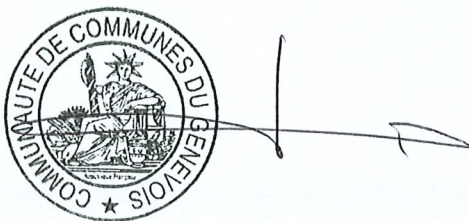
Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
 Carole VINCENT

Le Président,
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
 Télétransmise en Préfecture le 04/06/2025
 Publiée électroniquement le 04/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.